

**Participations du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique
Comité syndical du 18 octobre 2016**

Annexe délibération 2016_74

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT
Collectivité adhérente	1	Accroissement de la demande d'électricité	Adaptation à la charge (préventif)	SIEIL	100% du montant HT	Régime urbain et rural - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
		Amélioration de la qualité de service	Renforcement (curatif)			Régime rural - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Non
		Amélioration de la qualité de service	Renforcement (curatif)	Enedis	0%	Régime urbain - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Non
	2	Extension de type équipement public et besoins communaux	Alimentation d'une zone constructible, d'un gymnase, d'une station d'épuration, ...	SIEIL	100% du montant HT	Les dossiers doivent être éligibles aux obligations de desserte par des équipements publics suivant le règlement d'urbanisme et conditionnés par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
	3	Extension de type équipement public exceptionnel	Toutes les extensions ne relevant pas du cas n°2	SIEIL	40% du montant HT	Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
	4	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	Dissimulation	SIEIL	90% du montant HT	Article 8 du cahier des charges, tranche C du FACE, fonds propres du Syndicat	Non
			Dissimulation de poste de transformation type « cabine haute »		100% du montant HT	La dissimulation ne concerne que le poste de transformation « cabine haute » et la reprise des réseaux impactés	Non
	5	Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activité Colonne montante	SIEIL	40% du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
	6	Réalisation d'une ZAC	Extension des réseaux HTA	SIEIL	90% du montant HT	Extension HTA si demande de raccordement inférieure ou égale à 250KVA avec des tranchées remises par l'aménageur Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
			Extension des réseaux HTA		Enedis	0%	Extension HTA si demande de raccordement supérieure à 250KVA Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1
			Extension des réseaux BT	SIEIL	90% du montant HT	Extension des réseaux BT nécessaires à l'aménagement de la ZAC sur voiries primaires avec des tranchées remises par l'aménageur Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
			Viabilisation des lots		40% du montant HT	Viabilisation des lots nécessaire à l'aménagement de la ZAC, avec des tranchées remises par l'aménageur	Oui
			Dissimulation		90% du montant HT	Dissimulation nécessaire à l'aménagement de la ZAC, avec des tranchées remises par l'aménageur	Non
7	Demande hors programme		SIEIL	0% (TVA prise en charge par le SIEIL)	Préfinancement du SIEIL sur proposition de la CPTe et accord du bureau syndical	Non	

**Participations du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique
Comité syndical du 18 octobre 2016**

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT
Collectivité adhérente et non adhérente	8	Réhabilitation des postes de transformation	Peinture	SIEIL	100% du montant HT	Poste de transformation HTA / BT et armoire de coupure HTA	Non
			Peinture et fresque	SIEIL	90% du montant HT	Fresque réalisée à la demande de la collectivité	Non
Collectivité non adhérente (EPCI auquel adhère la collectivité adhérente)	9	Extension pour besoins communaux	Alimentation d'un gymnase, d'une station d'épuration, poste de refoulement, ...	SIEIL	100% du montant HT	Dossier demandé par une collectivité non adhérente pour les besoins d'une collectivité adhérente	Oui
Particulier, entreprise ou collectivité non adhérente	10	Extension de type équipement propre, équipement public exceptionnel ou autre	Alimentation d'une antenne de téléphonie mobile, d'un siège d'exploitation agricole, d'un bâtiment existant, d'un terrain de loisirs, ...	SIEIL	40% du montant HT	Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
	11	Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activité uniquement	SIEIL	40% du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
	12	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	Dissimulation	SIEIL	0% (TVA prise en charge par le SIEIL)	Article 8 du cahier des charges	Non

* Modifications des règles existantes